

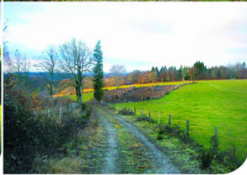
Ça se voit...



AVANT



APRÈS



Menée sur le territoire depuis 2 ans, la politique d'élimination des boisements gênants commence à porter ses fruits. Chiffres et photos à l'appui...

Sur 83 sites ayant fait l'objet d'une demande auprès du SMAD des Combrailles, 72 sites ont bénéficié d'aides financières aux travaux de dessouchage. Au total, ces 72 sites représentent 104 parcelles soit 63,71 hectares.

Le secteur sud-ouest des Combrailles est le plus concerné par ce dispositif :

- 13 parcelles ont été prises en compte à St Etienne-des-Champs (6,87 hectares),
 - 9 à Villossanges (5,39 hectares),
 - 5 à Combrailles (5,44 hectares),
 - 11 à Condat en Combraille (5,64 hectares),
 - 9 à Verneugheol (6,08 hectares).
- La surface moyenne des sites prise en compte est de 0,90 hectare.
- Les aides moyennes sont de 1140,39 euros par site.



Contact

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Christian VILLATTE
Maison des Combrailles - BP 25
63390 Saint Gervais d'Auvergne
Tél. 04 73 85 82 08
Fax. 04 73 85 79 44
Mél : smadc@combrailles.com
Site internet : www.combrailles.com

Ce dispositif de suppression des timbres poste forestiers a été mis en place par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, en partenariat avec l'ASA Moyenne Combraille et l'ASA Haute Combraille, les Communautés de Communes des Combrailles et grâce au soutien financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme.

Conception : Caroline Frazon-Cocher pour Qui Plus Est Clermont-Ferrand



MARS 2005

Boisements
gênants

Pays des Combrailles

Le pays de votre développement durable



Reconquérir le paysage

- Aides à la suppression des «timbres-poste» forestiers dans les Combrailles



Pourquoi supprimer les boisements gênants ?

L'émiettement foncier et l'abandon de terres par l'agriculture ont conduit à la présence de petits boisements anarchiques, souvent situés en enclave au milieu de zones ouvertes et de terres agricoles. L'impact de ces boisements sur

la qualité des paysages et sur l'activité agricole est particulièrement néfaste. De plus, bon nombre de ces parcelles ont subi d'importants dégâts lors des tempêtes de 1982 et de 1999. La suppression des boisements gênants devient un enjeu agricole et paysager pour maintenir des espaces ouverts et diversifiés et redonner une vocation agricole à des parcelles boisées en évitant l'émiettement foncier.



Les objectifs

Menée sur le Pays des Combrailles depuis 2 ans par le SMAD des Combrailles, la politique d'élimination des boisements gênants situés en enclaves au milieu de surfaces à vocation agricole porte largement ses fruits. C'est pourquoi elle est renouvelée avec pour objectif d'inciter et d'aider financièrement les propriétaires à réaliser des travaux de mise en état agricole afin de reconquérir le paysage.



Quelles sont les aides financières ?

- 1 Une aide forfaitaire aux travaux de coupe définitive des parcelles : **770 euros** par hectare.
- 2 Une aide aux travaux de dessouchage : **50 % du coût TTC des travaux** (sur factures), aide plafonnée à 915 euros par hectare.



Qui peut en bénéficier ?

- 1 Les propriétaires privés des boisements
- 2 Les parcelles traitées doivent se situer sur une commune adhérente au SMAD des Combrailles.
- 3 Toute autre personne exploitant les terrains et s'engageant à les entretenir pendant 10 ans.

Quelles conditions pour bénéficier des aides ?

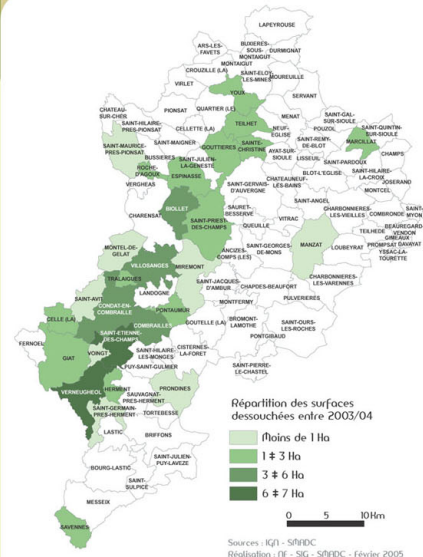
Pour prétendre à une aide financière, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

- 1 Parcelles (ou un groupe de parcelles) isolées au milieu d'un espace ouvert : terres agricoles (cultures et prairies), ou à proximité d'un village ou d'une habitation, en bordure d'une voie de communication et ne touchant pas un massif forestier.
- 2 Parcelles (ou un groupe de parcelles) d'une superficie totale inférieure à 2 hectares.
- 3 Parcelles détruites en partie ou en totalité par la tempête de décembre 1999.
- 4 Parcelles boisées principalement en essences résineuses.
- 5 Parcelles dont la remise en culture présente un enjeu pour le cadre de vie, les milieux naturels ou l'agriculture.
- 6 Le bénéficiaire s'engage à remettre la surface en état agricole et à l'entretenir pendant au moins 10 ans ou la vendre ou la louer à une personne respectant les mêmes règles.
- 7 Les parcelles doivent être situées sur des communes à jour de leur réglementation des boisements, en cours ou en projet de révision (délibération de la commune obligatoire).
- 8 Préserver des haies en bordure de parcelles.



Comment procéder pour obtenir une aide ?

- 1 Déposer un dossier de candidature auprès du SMAD des Combrailles (le dossier est disponible auprès du SMAD des Combrailles, des communautés de communes des Combrailles et des communes des Combrailles).
- 2 Solliciter une autorisation de défrichement auprès de la DDAF.
- 3 Le SMAD des Combrailles instruit la demande et la présente au comité de sélection qui se réunit régulièrement.
- 4 Le SMAD des Combrailles informe de l'attribution des aides.
- 5 Réalisation des travaux sous la responsabilité des propriétaires, avec si besoin l'assistance technique du CRPF.
- 6 Paiement des aides sur présentation des factures acquittées et photographies des travaux réalisés.



83 sites réhabilités en 2 ans grâce aux aides financières

Règlementation des boisements

La réglementation des boisements a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer ainsi la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables.

Son rôle est de :

- Limiter les secteurs à vocation agricole et ceux à vocation forestière,
 - Limiter et prévenir les boisements anarchiques,
 - Protéger les paysages,
 - Protéger les espaces naturels et les biotopes sensibles,
 - Protéger les villages, hameaux et maisons de la proximité des boisements.
- Sa mise en œuvre est à l'initiative des communes et associe très largement la commission communale d'aménagement foncier.

L'application stricte des conditions d'éligibilité des projets aux financements a conduit un certain nombre de communes à délibérer en vue de réviser prochainement la réglementation des boisements. Il s'agit de la Celle-d'Auvergne, Saint-Etienne-des-Champs, Combrailles, Landogne, Pontaumur, Tralaigues, Voingt, Herment, Espinasse, Sainte-Christine, Saint-Priest-des-Champs, Teilhet, Marcillat, Youx, Manzat, La Goutelle, Voingt, Manzat.